

Lotissement à usage principal d'habitation
"Le Domaine du Ruisseau de l'Aumarière"
Tranche 2

PA10.2 - PLAN DES HAUTEURS

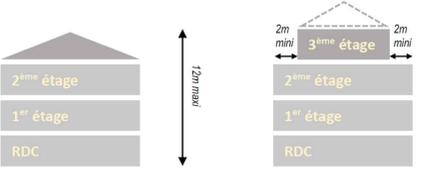
DOSSIER	L21.979
Référence AUTOCAD	L21979.DWG
Référence PLAN	L21979-PA10.2-T12.PDF
Planimétrie	RGF93-CC47
Nivellement	NGF-IGN69

Echelle : 1/500

Index	Date	Dessinateur	Vérificateur	Modifications
#	20/10/2023	B. RIVALIN	L. GONDANHAS	

LÉGENDE HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS (TRANCHE 2)

- Rez de chaussée ou R+1 maximum autorisés
- R+1 obligatoire pour tout ou partie du volume principal, Rez de chaussée ou R+1 autorisé sur les parties annexes
- R+1 minimum et R+1+comble ou attique maximum autorisés pour le volume principal, hauteurs plus basses autorisées sur les parties annexes
- R+1+comble ou attique minimum obligatoire pour le volume principal, hauteurs plus basses autorisées sur les parties annexes
- R+2+comble ou attique minimum obligatoire pour le volume principal, hauteurs plus basses autorisées sur les parties annexes



Nota : L'attique en architecture, est la partie supérieur qui vient couronner une construction.

